

## DÉLIBÉRATION N° DL20210079 DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 18/06/2021 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

#### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 21 h 02) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD (à partir de 19 h 15) ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Raphaël BACCAGLIONI ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT

#### ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 21 h 02) ;  
Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT ;  
Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD ;  
Mme Sylvie THEILLARD a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 19 h 15) ;  
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT ;  
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER.

#### SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Régis CADEGROS

**PLAN DE RELANCE COMMUNAL DESTINÉ AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ, ARTISANS ET ENTREPRISES - COMPLÉMENT**

**Mme Stéphanie CALACIURA** expose ce qui suit :

Il a été proposé au conseil municipal le 21 septembre 2020 de poursuivre la dynamique d'accompagnement et de soutien aux acteurs économiques locaux avec la mise en place d'un «Plan de Relance Communal dédié aux commerces de proximité, aux artisans et aux entreprises » en proposant des dispositifs mixtes. Ceci intervenait dans un contexte où l'État, mais aussi la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou encore Saint-Etienne Métropole annonçaient diverses mesures et plans de relance pour soutenir l'économie.

Toujours pour aider l'économie et le commerce local, par délibération N°DL20200113 du 30 novembre 2020, la commune a décidé de prendre de nouvelles mesures de soutien déclinées en 4 points :

- Extension de l'exonération des droits de place aux taxis professionnels sur l'année 2020 ;
  
- Exonération, pour le mois de novembre 2020, des droits de place des forains ayant été contraints de cesser leur activité suite aux mesures gouvernementales ;
  
- Exonération, pour le mois de novembre 2020, des loyers des commerçants locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune ayant été contraints de cesser leur activité suite aux mesures gouvernementales ;
  
- Exonération, du mois de novembre 2020 au mois de janvier 2021, des loyers des bars et restaurants locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune ayant été contraints de cesser leur activité suite aux mesures gouvernementales.

Certains commerces n'ont pu reprendre leur activité après le mois de janvier 2021 à l'exemple des bars et restaurants ou encore des commerçants forains vendant des produits manufacturés.

Afin d'accompagner ceux-ci comme cela a pu déjà être réalisé précédemment, il est envisagé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, à hauteur d'un trimestre, les commerçants forains abonnés des marchés de Saint-Chamond n'ayant pu maintenir leur activité après janvier 2021 en raison des dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans le même sens et pour les mêmes raisons, il est également envisagé d'exonérer du paiement de leur loyer les commerçants locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune n'ayant pu poursuivre leur activité après janvier 2021 jusqu'à la date à laquelle ceux-ci l'ont à nouveau exercée , notamment jusqu'au 19 mai 2021 pour ce qui concerne les restaurants et les bars, date à laquelle ils ont pu, pour ceux qui en bénéficiaient, rouvrir leur terrasse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'exonération du paiement d'un trimestre de droits de place au profit des commerçants forains abonnés des marchés de Saint-Chamond vendant des produits manufacturés et ayant dû cesser leur activité après le mois de janvier 2021 en raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid,
- **d'approuver** l'exonération des loyers au profit des commerçants locataires de locaux commerciaux appartenant à la commune n'ayant pu ouvrir leur commerce après le mois de janvier 2021 en raison des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire Covid.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 29/06/2021

Le maire,

Hervé REYNAUD